

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 08 Novembre 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**21/086/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES  
FINANCES - DOTATION FINANCIERE D'ARRONDISSEMENTS – MAIRIE DU 6<sup>ème</sup>  
SECTEUR – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> Secteur soumet au Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi relative à la Démocratie de Proximité n° 2002-276 en date du 27 Février 2002, qui modifie en son article 33 l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n° 21/0731/AGE du 01 octobre 2021 sur le montant de la Dotation Financière allouée aux Mairies de Secteur.

Le montant de la Dotation de Fonctionnement pour l'exercice 2022 alloué à la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements et notifié le 29 Septembre 2021 s'élève à 1 768 871 Euros, dont la répartition est précisée en Annexe 1. Cette enveloppe comporte d'une part une Dotation de Gestion Locale d'un montant de 1 725 491 Euros, dont Fluides 150 168 Euros et d'autre part une Dotation d'Animation Locale de 43 380 Euros.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, la Mairie d'Arrondissements dispose d'une Dotation d'Investissement dont le montant notifié pour l'exercice 2022 s'élève à 239 396 Euros et dont la répartition des crédits est précisée en Annexe 2.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002  
VU LA DÉLIBÉRATION N° 21/0731/AGE du 01 octobre 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** : Est adoptée la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2022, dont le détail figure en annexe du présent rapport.
- ARTICLE 2** : Le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements adopte l'Etat Spécial qui répartit la Dotation de Fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2022, dont le montant s'élève à 1 768 871 Euros (Annexe 1).
- ARTICLE 3** : Le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements adopte le Budget d'Investissement qui répartit la Dotation d'Investissement attribuée au titre de l'exercice 2022 dont le montant s'élève à 239 396 Euros (Annexe 2).
- ARTICLE 4** : Des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à la majorité**

**Abstention Groupe Printemps  
Marseillais Majorité Municipale  
Contre Groupe Retrouvons Marseille**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**